



Quelles sont les etapes a suivre pour regler ma situation

Par **kheri**, le **23/11/2010** à **23:14**

Bonjour, je suis d'origine tunisienne et je suis sans papiers j'ai vu avec ma copine de nationalité française depuis un an et on vient d'avoir une petite fille depuis 3 jours qui est maintenant dans une couveuse et j'aime bien savoir comment faire pour regler ma situation car je sais pas franchement que ce que je dois preparer comme document , en plus demain je vais la declarer a la mairie a mon nom de famille , jeté present a tout l'accouchement de l'arrivée des pompiers jusqu'à mon bébé être transféré a un autre hopital bref aidez moi sils vous plait et merci

Par **maniongui**, le **25/11/2010** à **20:01**

Bonsoir! Vous êtes parent d'enfant français, à ce titre, vous pouvez pretendre à l'obtention d'un titre de séjour vie privée vie familiale en vertu de l'article L.313.11 du Ceseda. Pour ce faire, il faut monter un dossier (tous les papiers relatifs à votre situation personnelle et familiale), faire un courrier à la prefecture et l'envoyer en LRAR. Il ne faut surtout pas se déplacer à la prefecture, de peur de se faire arreter.

Par **kheri**, le **26/11/2010** à **21:30**

merci beaucoup mais je ne sais pas quels sont les papiers a preparer et mon bébé est encore ds l'hospital car il est né de 7 mois et j'ai juste son extrait de naissance merci de me detailler les

etapes a faire

Par **mimi493**, le **26/11/2010 à 21:36**

Vous avez votre livret de famille ?

Par **kheri**, le **26/11/2010 à 21:52**

non je lai pas encore mais je pense ds qlques jours j l'aurai

Par **mimi493**, le **26/11/2010 à 23:57**

Il faut que vous amassiez les preuves comme quoi vous vous occupez de l'enfant et contribuez à son entretien.
Le droit au séjour d'un parent d'enfant français est conditionné au fait que le parent étranger *contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant* (Article 371-2 du code civil) et ce soit depuis la naissance, soit depuis au moins 2 ans (Article L313-11 du CESEDA)
On ne vous croira pas sur parole, vous devez prouver ça.

Par **maniongui**, le **27/11/2010 à 05:27**

comme mimi l'a dit, il faut mettre toutes les preuves possibles(extrait d'acte de naissance,factures,impots,papiers de votre femme,livret de famille...) puis faire une lettre a la prefecture avec les textes de lois...

Par **mimi493**, le **27/11/2010 à 12:12**

Juste quelques précisions :
- pas l'extrait d'acte de naissance (ça on l'a déjà dans le livret de famille) mais la copie intégrale de l'acte de naissancern- les papiers qu'indiquent Marion servent à prouver la vie commune avec la mère (donc le coté éducation), mais il faut aussi prouver qu'on contribue à l'entretien de l'enfant.